

Conseil syndical - Séance du 8 juillet 2019

Objet : Frais de déplacement des agents

Après avoir été convoqué le 19 juin 2019, le Conseil syndical s'est réuni le 28 juin 2019. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 1^{er} juillet 2019. **Le 08 juillet 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTREAU		x
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ		x	Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY		x	Bernard	LEVEQUE		x
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY		x	Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT		x	Dominique	SARTOR		x
Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x	
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE		x	Jean-Luc	PRALON		x

Les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au Conseil syndical de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. La notion de commune

Constitue la commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

2. Les déplacements pour les besoins du service

La collectivité peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Président propose au Conseil syndical de prévoir que seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

3. Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas.

Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 70 € ou davantage, suivant la zone géographique :

- Taux de base (France métropolitaine) : 70 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €
- Ville de Paris : 110 €

Ce taux est porté dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

4. Les taux de l'indemnité de stage

Le Conseil syndical indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part du syndicat ne pourra être effectué.

5. Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, :

- d'adopter les présentes dispositions,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70 € dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. L'indemnité est portée à 90 € pour les villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour le Grand Paris, et à 110 € pour la commune de Paris,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de retenir que l'agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

A Dijon, le 8 juillet 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Délibération n° 2019-16

Conseil syndical - Séance du 8 juillet 2019

Objet : Restauration physique des anciennes zones de remous (Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche) suite à l'abaissement des déversoirs réalisé en 2015 - Demande d'autorisation administrative – Demande de subvention au Conseil régional

Après avoir été convoqué le 19 juin 2019, le Conseil syndical s'est réuni le 28 juin 2019. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 1^{er} juillet 2019. **Le 08 juillet 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beauce Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU		x
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x	
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ		x	Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY		x	Bernard	LEVEQUE		x
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY		x	Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT		x	Dominique	SARTOR		x
Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x	
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE		x	Jean-Luc	PRALON		x

Le conseil syndical a voté le 14 février 2019 l'inscription d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration des anciennes zones de remous suite à l'abaissement des deversoirs réalisé en 2015.

L'étude était initialement estimée à 26 000 € TTC, répartis sur 2019 et 2020. 15 000 € TTC sont inscrits au BP 2019.

Les 2 offres reçues à l'issue de la consultation publique étant en moyenne de 47 000 € TTC, la consultation a été déclarée infructueuse.

Aussi est-il proposé de relancer la consultation avec pour nouvelle estimation globale, un budget de 50 000 € TTC. Cette nouvelle estimation globale ne nécessite pas de décision modificative (les crédits inscrits en 2019 seront suffisants pour couvrir la partie des études menées en 2019) mais permet de proposer un nouveau plan de financement.

Le montant de 7 500 € TTC pour l'enquête publique sera reporté à 2020.

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet et les frais administratifs liés au dossier loi sur l'eau et aux enquêtes publiques sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude est de 80% du montant TTC.

Les périodes propices à la réalisation des inventaires faunistiques et floristiques étant passées (printemps), le calendrier de l'étude est reporté d'un an, la réalisation des travaux est nécessairement reportée à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision ;
- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation par procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation de cette étude de maîtrise d'œuvre et à signer toutes les pièces relatives à ce marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.

Cette délibération abroge la délibération n° 2019-12 du 14 février 2019.

A Dijon, le 8 juillet 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Délibération n° 2019-17

Conseil syndical - Séance du 8 juillet 2019

Objet : Restauration d'un espace de liberté à Varanges – Demande d'autorisation administrative – Demande de subvention au Conseil régional

Après avoir été convoqué le 19 juin 2019, le Conseil syndical s'est réuni le 28 juin 2019. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 1^{er} juillet 2019. **Le 08 juillet 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beauce Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTREAU		x
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ		x	Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY		x	Bernard	LEVEQUE		x
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY		x	Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT		x	Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE		x	Jean-Luc	PRALON		x

Le conseil syndical a voté le 14 février 2019 l'inscription d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'un espace de liberté à Varanges.

Suite à la consultation publique, il y a lieu de modifier le plan de financement de cette étude.

L'étude était estimée initialement à 85 000 € TTC, répartie sur 2019 et 2020.

La part de cette étude financée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté était de 15 000 € TTC. Toutefois, à ce jour, la demande de subvention (80%) peut porter sur la somme de 53 000 € TTC.

Cette modification ne nécessite pas de décision modificative car le budget global de l'étude est inchangé et la collectivité dispose du budget nécessaire pour l'exercice 2019.

Le montant estimatif de 6500 € pour l'enquête publique est maintenu.

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet et les frais administratifs liés au dossier loi sur l'eau et aux enquêtes publiques sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude est de 80% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision ;
- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation par procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation de cette étude de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.

Cette délibération abroge la délibération n° 2019-13 du 14 février 2019.

A Dijon, le 8 juillet 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical - Séance du 8 juillet 2019

Objet : Contrat de bassin versant de l'Ouche portant sur les thématiques prioritaires de restauration de la continuité écologique et du fonctionnement morphologique des cours d'eau 2019-2020 – Signature du contrat entre le Syndicat du bassin de l'Ouche et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Après avoir été convoqué le 19 juin 2019, le Conseil syndical s'est réuni le 28 juin 2019. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 1^{er} juillet 2019. **Le 08 juillet 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU		x
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Amay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ		x	Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTIE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY		x	Bernard	LEVEQUE		x
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY		x	Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT		x	Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE		x	Jean-Luc	PRALON		x

Le Contrat de bassin signé le 29 novembre 2012 a pris fin le 31 décembre 2018. Dès octobre 2018, jusqu'en juin 2019, le syndicat a engagé le bilan du contrat de bassin, afin de faire ressortir les atouts et les échecs des actions.

Le futur contrat ne pourra être rédigé que lorsque les réflexions seront engagées pour définir les perspectives.

Le bassin versant est actuellement dans une période transitoire, compte tenu de l'étude « gouvernance GEMAPI » engagée sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Néanmoins, conformément au projet de SAGE, les acteurs locaux souhaitent maintenir la dynamique initiée en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Ouche.

Aussi est-il proposé, dans l'attente de la définition du prochain contrat de bassin, de conclure avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse un contrat qui porterait sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 relatives à la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. Ce contrat vaut, pour le SBO, document de programmation de travaux pour la période 2019-2020.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Les objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage local en charge de la gestion des milieux aquatiques à travers le présent contrat sont :

- de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et dans le SAGE Ouche en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie),
- de maintenir la dynamique engagée sur le bassin de l'Ouche en matière de gestion des cours d'eau durant la période transitoire qui verra vraisemblablement, à moyenne échéance, émerger une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI.

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'actions :

- répondant bien aux priorités du SDAGE, du Programme de mesures 2016-2021 et du SAGE de l'Ouche,
- portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée ou/et la maîtrise foncière est acquise,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires du SBO.

A titre d'exemples, pour les projets les plus structurants du programme, deux projets répondent à l'objectif de restauration de grande ampleur sur l'Ouche aval puisqu'ils concernent les espaces latéraux de l'Ouche :

- Reconnexion latérale d'un méandre à Tart-le-Bas
- Restauration d'un espace de liberté à Varanges

Tous ces projets répondent à l'expression d'une attente locale (collectivités ou/et propriétaires) et correspondent à des actions qui n'ont pas pu être mises en œuvre lors du précédent contrat de bassin.

Le contrat prévoit que le Syndicat du bassin de l'Ouche s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à assurer la mise en œuvre des actions qui lui incombent, dans la limite de ses disponibilités financières directement liées à l'obtention des subventions.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Ouche, dans les conditions prévues au projet de contrat joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- **autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bassin versant de l'Ouche portant sur les thématiques prioritaires de restauration de la continuité écologique et du fonctionnement morphologique des cours d'eau 2019-2020 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.**

A Dijon, le 8 juillet 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical – Séance du 8 juillet 2019

Objet : Nappe Sud – financement de l'InterCLE – Signature d'une convention entre le Syndicat du bassin de la Vouge, la Communauté de communes Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges, Dijon Métropole et le Syndicat du bassin de l'Ouche

Après avoir été convoqué le 19 juin 2019, le Conseil syndical s'est réuni le 28 juin 2019. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 1^{er} juillet 2019. **Le 08 juillet 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTREAU		x
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ		x	Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY		x	Bernard	LEVEQUE		x
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY		x	Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT		x	Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE		x	Jean-Luc	PRALON		x

Depuis 2009, le syndicat du bassin de l'Ouche participe financièrement à l'InterCLE Vouge-Ouche, aux côtés du Syndicat du bassin de la Vouge, de Dijon Métropole et de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges.

La CLE de l'Ouche est associée à la gestion de la nappe de Dijon sud par le biais de l'InterCLE créée entre les SAGE de l'Ouche et de la Vouge, demandée par le Comité de bassin, et compte tenu de la situation de cette nappe joignant hydro-géologiquement les deux bassins versants.

La CLE de l'Ouche, par délibération du 23 novembre 2015, a approuvé le contenu du contrat de nappe. Pour autant, c'est le SBO, structure porteuse du SAGE de l'Ouche qui est sollicité budgétairement, la CLE ne disposant d'aucun moyen propre.

Le contrat de nappe est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion durable de la ressource en eau souterraine de la nappe de Dijon Sud dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel 2016-2021, portées par la structure animatrice (InterCLE) ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics et privés.

OBJECTIF ET ENJEUX DU CONTRAT

Le contrat de nappe de Dijon Sud est construit en cohérence avec les autres outils d'aménagement et de gestion présents sur le territoire (SAGEs Vouge et Ouche) et nationaux (SDAGE RM 2016-2021) pour répondre aux objectifs de bon état chimique et quantitatif fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le programme d'action pluriannuel se décline en cinq grands enjeux d'intervention :

1. Animation : assurer la coordination pour une bonne gestion patrimoniale de la nappe
2. Gestion quantitative : assurer des prélèvements cohérents sur la nappe classée en Zone de Répartition des Eaux
3. Résorption des pollutions : caractériser, traiter et prévenir les pollutions sur la nappe
4. Suivis : améliorer les connaissances et assurer un suivi de la ressource
5. Communication : communiquer, sensibiliser et susciter l'engagement d'actions pour la préservation de la nappe

Les signataires du contrat s'engagent :

- à adhérer aux enjeux et objectifs à atteindre sur la nappe de Dijon Sud,
- à rechercher la plus grande cohérence d'action avec l'ensemble des partenaires,
- à intégrer la question de la ressource en eau dans leurs politiques locales d'aménagement du territoire,
- à participer activement aux instances de concertation du contrat pour la bonne mise en œuvre du programme d'action,
- à s'impliquer techniquement et financièrement dans les actions du contrat lui incombant en tant que co-financeur des actions de l'InterCLE.

La part des dépenses non subventionnées est répartie entre les partenaires de l'InterCLE :

- ✓ Dijon Métropole,
- ✓ Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits St Georges,
- ✓ Syndicat du Bassin versant de la Vouge
- ✓ Syndicat du Bassin versant de l'Ouche

L'engagement dans ce contrat permet de bénéficier d'un appui technique et de conseils de l'InterCLE, facilite la mobilisation de financements publics pour les projets figurant dans le programme d'action et contribue à préserver une ressource en eau majeure tout en satisfaisant les différents usages.

Au titre de l'exercice 2019, le syndicat est sollicité à hauteur de 12 000 € pour :

- le financement du poste de chargé de missions à hauteur de 5 250 € par collectivité,
- les actions à engager, à hauteur de 6 750 € par collectivité.

Les actions envisagées en 2019 sont les suivantes :

- améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP (modélisation hydrodispersive sur 2019-2020) : 70 000 € TTC (subvention : 49 000 €);
- recensement sur le terrain des ouvrages d'accès à la nappe (forages, puits et piézomètres) au droit des périmètres de protection rapprochée qui sont susceptibles de véhiculer des polluants de la surface vers la nappe : 20 000 € TTC (subvention : 14 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- participer à hauteur de 12 000 € à l'INTERCLE, dont la structure porteuse est le syndicat du bassin de la Vouge. La participation sera versée selon les modalités définies dans le contrat,
- autoriser le Président à signer le contrat de la nappe de Dijon Sud, qui devra intégrer les actions sus-mentionnées,
- autoriser le Président à signer tous documents utiles

A Dijon, le 8 juillet 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical - Séance du 8 juillet 2019

Objet : Rapport d'activité du Syndicat du bassin de l'Ouche – Année 2018

Après avoir été convoqué le 19 juin 2019, le Conseil syndical s'est réuni le 28 juin 2019. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 1^{er} juillet 2019. **Le 08 juillet 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beauce Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU		x
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ		x	Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY		x	Bernard	LEVEQUE		x
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY		x	Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT		x	Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE		x	Jean-Luc	PRALON		x

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2018, joint en annexe.

Le Conseil syndical prend acte du rapport d'activité 2018.

A Dijon, le 8 juillet 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.